

information

Le Nunavut

Mars 2000

La création du territoire du Nunavut

Le 1^{er} avril 1999, la carte du Canada a été transformée avec la division des anciens Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) en deux territoires distincts. Le territoire est appelé *Nunavut*, mot qui signifie « notre terre » en inuktitut, la langue des Inuits.

Le Nunavut occupe les parties centrale et orientale des anciens T.N.-O. Il est formé des terres traditionnelles des Inuits qui vivent dans le Nord canadien, terres habitées par leurs ancêtres pendant des milliers d'années. La population du territoire est inuite à 85 p. 100.

La création du Nunavut vient concrétiser un rêve caressé depuis longtemps par les Inuits vivant dans l'Arctique de l'Est. Ces derniers administreront désormais un territoire d'environ deux millions de kilomètres carrés, soit le cinquième de la superficie du Canada.

Le gouvernement du Nunavut est un gouvernement populaire, élu par tous les résidents, tant inuits que non inuits. Cependant, comme les Inuits forment la majorité de la population, ils peuvent élire un gouvernement qui reflète leur culture, leurs traditions et leurs objectifs. Le gouvernement du Nunavut permet aux Inuits d'occuper la place qui leur revient au sein de la fédération canadienne et de prendre en main leur destinée.

Le plus important règlement de revendication territoriale dans l'histoire du Canada

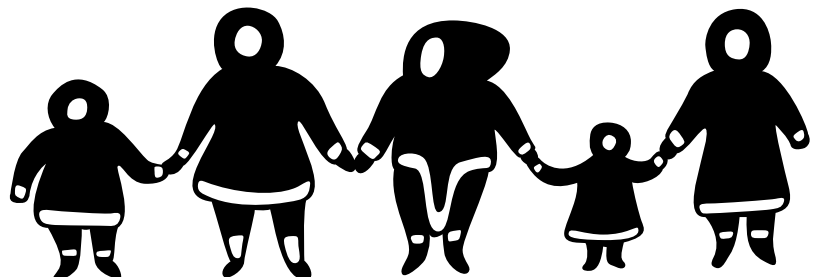
Pendant plusieurs années, les gouvernements fédéral et territorial ainsi que les Inuits vivant dans l'Arctique ont discuté de la division éventuelle des T.N.-O. En 1976, l'Inuit Tapirisat du Canada (ITC) a demandé au gouvernement fédéral de tracer une frontière entre les régions est et ouest des T.N.-O. L'ITC, qui représente les Inuits d'un bout à l'autre du Canada, désirait que la partie est des T.N.-O. forme le Nunavut en raison des terres que les Inuits revendiquaient dans cette région.

L'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut a été conclu en 1993, après plusieurs années de négociation. Il s'agit de la plus importante revendication territoriale jamais réglée dans toute l'histoire du Canada. Le règlement attribue aux Inuits des pouvoirs sur une superficie de plus de 350 000 kilomètres carrés, dont une étendue de 36 000 kilomètres assortie de droits miniers. De plus, il accorde aux Inuits la somme d'un milliard de dollars répartie sur 14 ans

ainsi qu'une participation garantie aux décisions touchant la gestion des terres et des ressources.

L'Accord comprenait une disposition prévoyant l'établissement du Nunavut « aussitôt que possible ». Le gouvernement du Canada, celui des T.N.-O et la Fédération Tungavik du Nunavut (qui représentait les Inuits au Nunavut durant le processus de revendication territoriale) ont convenu de négocier un accord politique. Le gouvernement fédéral a également constitué la Commission d'établissement du Nunavut, qui avait pour missions de superviser la mise en œuvre du règlement de la revendication territoriale et de préparer la création du territoire.

L'accord politique, signé en 1992, décrivait les grandes lignes de la façon dont le gouvernement du Nunavut gérerait ses affaires. Il prévoyait en outre que le territoire verrait le jour en 1999. En 1993, le Parlement du Canada a adopté une mesure législative promulguant à la fois le règlement de la revendication territoriale et l'accord sur la création du Nunavut, qui transformerait la carte du Canada pour la première fois depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949.



Relever de nouveaux défis

Le gouvernement du Nunavut fait face à de nombreux défis, dont celui de créer des emplois pour de nombreux jeunes. Environ 56 p. 100 de la population du Nunavut a moins de 25 ans. Les autres défis qui attendent le territoire ont trait aux façons d'accroître les revenus, de hausser le niveau de scolarité des résidants et de supporter un coût de la vie qui est de deux à trois fois plus élevé que dans le sud du Canada. Le gouvernement du Nunavut permettra aux résidants du territoire de décider eux-mêmes comment ils entendent relever ces défis. Le gouvernement dispose de pouvoirs semblables à ceux des deux autres gouvernements territoriaux. Il compte une assemblée législative élue, un cabinet et un tribunal territorial. Iqaluit, la capitale du Nunavut, est située sur l'île de Baffin.

Afin de répondre aux besoins de ses 28 collectivités dispersées, le gouvernement du Nunavut est très décentralisé. Les bureaux de 10 ministères sont situés dans 11 collectivités différentes. Une technologie de communications de pointe joue un rôle

important dans une telle structure gouvernementale.

La Nunavut Tunngavik Inc. (connue auparavant sous le nom de Fédération Tungavik de Nunavut), le Collège de l'Arctique au Nunavut, le gouvernement des T.N.-O. et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont élaboré divers programmes de formation afin de préparer les Inuits à occuper des emplois dans les secteurs public et privé du territoire. Ces programmes de formation étaient axés sur la gestion, l'administration et les services de soutien.

Par l'intermédiaire de leur gouvernement, les résidants du Nunavut sont chargés de l'éducation, de la santé, des services sociaux et de nombreuses autres responsabilités de type provincial. L'établissement du gouvernement contribue à stimuler l'économie régionale, non seulement par la création directe de postes de fonctionnaires mais aussi par la création indirecte d'emplois dans le secteur privé.

La naissance de ce territoire offre des possibilités aux sociétés de développement dans des secteurs variés tels que la pêche à la crevette, l'hôtellerie et la construction. L'industrie minière pourrait également y extraire du

cuivre, de l'or, de l'argent, du plomb, du zinc et des diamants. De plus, on s'attend à ce que le tourisme prenne de l'expansion puisque trois parcs nationaux sont sur le point d'être créés au Nunavut.

Une occasion de changement dans l'Ouest

La partie ouest restante a conservé le nom de T.N.-O. Les T.N.-O. sont administrés par un gouvernement territorial élu, doté de pouvoirs en matière d'éducation, de services sociaux, d'administration des affaires locales, de logement et d'autres programmes.

La division des T.N.-O. donne aux résidants de l'ouest des T.N.-O. une chance de repenser leur système de gouvernement. Le gouvernement du Canada appuie une proposition « élaborée dans le Nord » pour l'adoption d'une nouvelle formule de gouvernement dans l'ouest des T.N.-O. Jusqu'à ce qu'une proposition soit approuvée, le système de gouvernement actuel demeure en place.

La division des T.N.-O. a marqué le début d'une ère passionnante pour les résidants du Nord des deux côtés de la frontière.

Quelques données sur le Nunavut

Superficie – 2 millions de kilomètres carrés (environ le cinquième de la superficie du Canada)

Population – 85 p. 100 d'Inuits sur une population totale de 25 000 personnes

Capitale – Iqaluit (population de 4 500 habitants)

Régions géographiques – Qikiqtaaluk et Kivalliq (connues auparavant sous les noms de *Baffin* et de *Keewatin*) et Kitikmeot

Collectivités – Le Nunavut comprend 28 collectivités dont Iqaluit, qui est la plus importante

Parcs – Trois parcs nationaux sont sur le point d'être créés au Nunavut

DÉFINITIONS

Autochtone : Personne qui descend des premiers habitants de l'Amérique du Nord. La Constitution canadienne reconnaît trois groupes d'Autochtones : les Indiens, les Métis et les Inuits. Il s'agit de trois peuples, chacun se distinguant des autres par son patrimoine particulier, sa langue, ses habitudes culturelles et ses croyances spirituelles.

Inuit : Autochtone du Nord canadien qui vit au-delà de la limite forestière au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le Nord québécois ou au Labrador. Dans la langue inuite, l'inuktitut, le mot *inuit* signifie « les gens ».

Le Nord : Territoire du Canada situé au nord du 60^e parallèle. Les responsabilités du MAINC à l'égard du territoire et des ressources dans le Nord canadien visent seulement le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Revendications territoriales :

En 1973, le gouvernement fédéral a reconnu deux grandes catégories de revendications : les revendications globales et les revendications particulières. Les *revendications globales* s'appuient sur la reconnaissance du maintien des droits ancestraux sur les terres et les ressources naturelles. Ces revendications sont issues de régions du Canada où les titres ancestraux n'ont jamais fait l'objet de traités et d'autres dispositions légales. Ces revendications sont appelées « globales » en raison de leur vaste portée. Elles comprennent des éléments comme les titres fonciers, les droits de pêche et de piégeage et les mesures d'indemnisation financière. Les *revendications particulières* désignent des griefs bien précis formulés par les Premières nations à l'égard du respect des engagements énoncés dans les traités. Les

revendications particulières désignent aussi les griefs concernant l'administration des terres et des biens des Premières nations en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Publications et Renseignements au public

Ministère des Affaires indiennes
et du Nord canadien
Ottawa (Ontario) K1A 0H4

(819) 997-0380
www.ainc.gc.ca

QS-6119-000-FF-A3